

Informations de base	
2006/2078(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La lutte contre la traite des êtres humains, approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action Subject 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		BAUER Edit (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		COVENEY Simon (PPE-DE)
	EMPL Emploi et affaires sociales		LAMBERT Jean (Verts /ALE)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)		ROBSAHM Maria (ALDE)
	Formation du Conseil		Réunions
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2768
	DG de la Commission		Commissaire
	Justice et consommateurs		FRATTINI Franco

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/11/2005	Publication du document de base non-législatif	B6-0613/2005	Résumé

06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
05/10/2006	Vote en commission		
24/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0368/2006	
15/11/2006	Débat en plénière		
16/11/2006	Décision du Parlement	T6-0498/2006	Résumé
16/11/2006	Résultat du vote au parlement		
16/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2006	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2078(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/35279

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0613/2005	14/11/2005	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE369.883	26/06/2006	
Projet de rapport de la commission		PE374.493	28/06/2006	
Amendements déposés en commission		PE376.604	23/08/2006	
Avis de la commission	FEMM	PE376.340	11/09/2006	
Avis de la commission	AFET	PE376.459	02/10/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0368/2006	24/10/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0498/2006	16/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Pour information	COM(2005)0514 		18/10/2005	

La lutte contre la traite des êtres humains, approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action

2006/2078(INI) - 16/11/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edit **BAUER** (PPE-DE, SK) sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Parlement européen a adopté une proposition de recommandation inspirée par Barbara **KUDRYCKA** au nom du groupe PPE-DE avec plusieurs amendements adoptés en Plénière. Le Parlement adresse ainsi une série de recommandations au Conseil pouvant se résumer comme suit :

Cadre juridique et répression : le Parlement demande que :

- la question de la traite des êtres humains soit traitée par une approche politique cohérente (politiques en matière de migration, de genre, d'emploi, politique sociale, extérieure, de voisinage et en matière de visas) ;
- la Communauté européenne signe et ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- le Conseil et les États membres renforcent toutes les mesures destinées à centrer l'approche envisagée sur les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur les victimes de la traite ;
- l'on favorise une approche antidiscrimination en matière de traite en complément d'une approche centrée sur les droits de l'homme ;
- les États membres préviennent et punissent la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, conformément aux textes internationaux pertinents en la matière ;
- les États membres appliquent, dans les plus brefs délais, la décision-cadre 2002/629/JAI et la directive 2004/81/CE et veillent à ce que les victimes de la traite se voient accorder un permis de résidence de courte durée, en ce compris une période de récupération et de réflexion d'au moins 30 jours et aient accès à une assistance juridique gratuite ;
- les États membres prennent en charge les victimes de la traite en leur offrant la possibilité d'un soutien, soit pour rentrer dans leur pays d'origine soit pour demeurer dans l'Union ;
- les États membres adoptent des mesures pour permettre l'identification des victimes de la traite et garantissent la criminalisation et la sanction du transfert de personnes ;
- des sanctions extrêmement sévères soient prévues pour frapper les entreprises qui utilisent une main-d'œuvre pauvre, recrutée via la traite des êtres humains ;
- les États membres possèdent un cadre juridique cohérent et exercent un contrôle adéquat des agences de travail qui recrutent des travailleurs saisonniers en toute illégalité ;
- le Conseil et la Commission déterminent des orientations pour lutter contre la traite des êtres humains niveau de l'Union.

Prévention et réduction de la demande : le Parlement estime qu'il faut :

- veiller à ce que la question de la traite des êtres humains constitue une partie intégrante de l'enseignement scolaire ;
- recommander à la Commission de lancer une étude, au plus tard en 2007, sur les corrélations existant entre les législations des États membres sur la prostitution et le nombre de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ;
- soutenir les actions de lutte contre la traite menées par les gouvernements ou la société civile, en particulier dans le cadre de campagnes de sensibilisation concrètes ;
- appeler les États membres à prendre des mesures visant à réduire la demande, mais aussi à s'attaquer à d'autres causes, telles que la marginalisation et l'inégalité des chances face à l'accès à l'emploi et à un travail décent ;
- inviter la Commission à lancer une journée de lutte contre la traite tous les 25 mars à compter de 2007 ;
- étudier toutes mesures susceptibles de traiter les causes premières de la traite des êtres humains dans les pays d'origine ;
- accorder une attention toute particulière à la lutte contre l'utilisation abusive des nouvelles technologies de la communication et de l'information à des fins de traite des femmes et des enfants ;
- aborder régulièrement la question de la traite des êtres humains dans le cadre des dialogues politiques avec les pays tiers ;
- au problème de la traite des êtres humains au sein de l'Union et à l'intérieur des différents États membres.

Protection des victimes : le Parlement estime qu'il faut :

- mettre en place un numéro de téléphone européen unique, dont la mission consisterait à apporter une première aide aux victimes ;
- mener une action contre le trafic d'êtres humains tout en respectant les prostituées ;
- encourager la création d'un site Internet européen contenant les informations et les photographies des personnes disparues ;
- prendre des mesures pour garantir la protection non seulement des victimes de l'exploitation sexuelle, mais également des victimes de l'exploitation du travail ;
- recommander à la Commission et aux États membres d'établir et d'appliquer des normes et des lignes directrices européennes en matière d'aide et de protection en faveur des victimes ;
- encourager les États membres à garantir l'accès des victimes à une aide de courte ou de longue durée; une telle aide devant comprendre, en 1^{er} lieu, des refuges ainsi que la possibilité d'accéder à un hébergement ;
- inviter les États membres à fournir aux victimes l'accès à l'éducation ;
- ne pas renvoyer les victimes de la traite dans leur pays d'origine, dès lors qu'il y a lieu de croire qu'elles s'exposent à des mesures de stigmatisation ou de discrimination ou à des menaces de représailles ;
- recommander aux États membres de veiller à ce que les enfants victimes de la traite soient exemptés de poursuites ou de sanctions pénales pour des délits commis en tant que victimes de la traite.

Coordination des actions aux niveau national et communautaire : il s'agira de :

- inviter les États membres à renforcer les structures de coordination nationales de lutte contre la traite et poursuivre l'intégration de ces structures au sein d'un réseau international ;
- recommander à la Commission de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains ;
- recommander aux États membres de soutenir financièrement les unités spéciales chargées d'enquêter sur les affaires de traite des êtres humains ;
- encourager les États membres à renforcer la coopération au sein d'Europol, Eurojust et Frontex ;
- créer un réseau européen de lutte contre la traite constitué de points de contact déterminés par chaque État membre, impliquant des organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes dans les domaines de la prévention ;
- encourager la Commission à examiner le problème de la traite des enfants dans le domaine sportif ;
- recommander au Conseil et aux États membres d'encourager la coopération avec les ONG œuvrant dans les pays d'origine afin de sensibiliser le public à la question de la traite des êtres humains.

La lutte contre la traite des êtres humains, approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action

2006/2078(INI) - 14/11/2005 - Document de base non législatif

Mme Barbara **KUDRYCKA** (PPE-DE, PL) a déposé une proposition de recommandation à l'intention du Conseil conformément à l'article 114, paragraphe 1 du règlement intérieur du Parlement, portant sur l'approche intégrée de lutte contre la traite des êtres humains proposée par la Commission dans sa communication [COM(2005)0514].

Dans sa proposition de recommandation, Mme KUDRYCKA :

- invite le Conseil à faire en sorte que, d'"opération à faible risque et à forte rentabilité pour la criminalité organisée", la traite des êtres humains devienne une activité très risquée et peu rentable. Il faut donc que les services répressifs utilisent toutes les ressources et toutes les possibilités dont ils disposent pour faire respecter l'interdiction de la traite des êtres humains et ne génère plus aucun avantage économique pour les trafiquants. Si cela est le cas, le rapporteur demande alors la saisie et confiscation de tous les actifs des trafiquants. Il faut en outre que les enquêtes relatives à la traite des êtres humains aient la même priorité que celles qui concernent d'autres secteurs de la criminalité organisée ;
- demande aux États membres d'accélérer la transposition de la directive 2004/81/CE et prennent en considération la Convention récemment élaborée par le Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- invite les États membres à fournir à leurs services répressifs les ressources financières et techniques nécessaires pour leur permettre de lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Les services répressifs devraient en particulier associer EUROPOL aux échanges d'informations, aux opérations communes et aux travaux des équipes communes d'enquête et utiliser le potentiel d'EUROJUST en vue de faciliter la poursuite des trafiquants ;
- incite les États membres et la Commission à renforcer le dialogue politique avec les pays tiers au niveau bilatéral et multilatéral sur les aspects des politiques anti-traite.

Le rapporteur demande en outre que l'UE adopte une approche résolument tournée vers le respect des droits de l'homme et vers les victimes, et ce à tous les stades de la procédure.

Enfin, des solutions régionales sont également appelées à se développer pour garantir, dans des conditions de sécurité suffisantes, le retour et la réintégration des victimes. Dans ce contexte, les États membres et la Commission devraient continuer à promouvoir des initiatives régionales susceptibles de compléter la coopération à l'échelon communautaire, par exemple la task-force nordique et balte contre la traite des êtres humains, l'initiative de coopération en Europe du Sud-Est, le processus paneuropéen de Budapest, le dialogue «5+5» entre les pays de la Méditerranée occidentale, le dialogue sur la migration de transit en Méditerranée et d'autres tribunes et organisations.